

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DAC 140 Subvention (14.500.000 euros) et avenant avec l'association Théâtre Musical de Paris (1er).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2018 DAC 620 du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 accordant au titre de 2019 un acompte sur la subvention de fonctionnement ;

Vu la convention annuelle en date du 17 décembre 2018 relative à l'attribution d'un acompte de 6.000.000 euros au titre de 2019 ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention et de signer un avenant avec l'association Théâtre Musical de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Théâtre Musical de Paris, 2 rue Édouard Colonne (1er), au titre de l'année 2019 est fixée à 14.500.000 euros soit un complément de 8.500.000 euros après déduction de l'acompte de 6.000.000 euros déjà versé ; SIMPA 20477 - 2019-08957 ;

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle du 17 décembre 2018 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération ;

Article 3 : La dépense correspondante, soit 8.500.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO